



**PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE ROSBRUCK**

**10 PLAN DES SERVITUDES**

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21.06.2007

ECHELLE : 1/2000

**Légende**

-  Servitude de 10 m à respecter par rapport à la frontière
-  Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'applique les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire (T1)
-  Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (AI)
-  Plus de Prévention des Risques Inondations (PPRi)
-  Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (EMI)
-  Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)

PROCÉDURE D'ÉLABORATION		APPROBATION DE RÉVISION	
Date de référence	11.01.1985	1	21.06.2007
Arrêté			
Publication	17.09.1986		
Enquête Publique			
Approbation	16.08.1988		

APPROBATION DE MODIFICATION		ARRÊTE DE MISE A JOUR	
		1	05.07.1990
		2	03.09.2002